



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE

Pneus neige : ferez-vous partie des Français sanctionnés s'ils ne sont pas équipés au 1er novembre ?



À compter du 1er novembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, il sera à nouveau obligatoire de s'équiper de pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige dans son coffre pour circuler dans 34 départements. Quelles sont les communes concernées ? Quels équipements choisir ? Quelle sanction ? On fait le point.

Sommaire

- [Quels sont les départements concernés ?](#)
- [Quels sont les véhicules concernés ?](#)
- [Quels équipements choisir ?](#)
- [Quid des sanctions ?](#)

Attention à bien équiper votre véhicule dans les prochaines semaines ! Pour la quatrième année consécutive, l'utilisation de pneus hiver ou la détention de chaînes ou chaussettes à neige dans son coffre sera obligatoire pour circuler dans certaines zones montagneuses françaises entre le 1er novembre et le 31 mars. Cette mesure, issue de la loi Montagne II du 28 décembre 2016, a pour but d'améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas et de limiter le blocage des routes.

Quels sont les départements concernés ?

Cette obligation concerne potentiellement 48 départements des Alpes, des Pyrénées, de la Corse, du Massif central, du Massif jurassien et du Massif vosgien mais à ce jour, elle ne s'applique, de façon totale ou partielle, que dans les 34 départements suivants :

- l'Ain (01) ;
- l'Allier (03) ;
- les Alpes-de-Haute-Provence (04) ;
- les Hautes-Alpes (05) ;
- les Alpes-Maritimes (06) ;
- l'Ardèche (07) ;
- l'Ariège (09) ;
- l'Aude (11) ;
- l'Aveyron (12) ;
- le Cantal (15) ;
- le Doubs (25) ;
- la Drôme (26) ;
- la Haute-Garonne (31) ;
- l'Isère (38) ;
- le Jura (39) ;
- la Loire (42) ;
- la Haute-Loire (43) ;
- la Lozère (48) ;
- la Moselle (57) ;
- le Puy-de-Dôme (63) ;
- les Pyrénées-Atlantiques (64) ;
- les Hautes-Pyrénées (65) ;
- les Pyrénées-Orientales (66) ;
- le Bas-Rhin (67) ;
- le Haut-Rhin (68) ;
- le Rhône (69) ;
- la Haute-Saône (70) ;

- la Savoie (73) ;
- la Haute-Savoie (74) ;
- le Tarn (81) ;
- le Var (83) ;
- le Vaucluse (84) ;
- les Vosges (88) ;
- et le Territoire de Belfort (90).

C'est au préfet d'indiquer, via des arrêtés, la liste des communes concernées par l'obligation d'équipement. La Sécurité routière a mis en ligne [une carte interactive](#) permettant de les localiser. Des panneaux de signalisation informent de l'entrée dans une zone à équipement obligatoire.

Source : Site Web **MERCI POUR L'INFO**